

CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION
DES PROJETS



Avec le financement de la



Département de la Haute-Marne

Appel à manifestation d'intérêt pour le financement de la formation de responsable coordinateur aide et/ou soins de service autonomie à domicile de Haute-Marne en 2026



Appel à manifestation d'intérêt pour le financement de la formation des responsables coordinateur aide et/ou soins de service autonomie à domicile de Haute-Marne en 2026

Sommaire

Sommaire	2
Contexte	3
Objectifs	4
Conditions d'éligibilité	4
Projets éligibles	4
Financement.....	6
Dépense financée.....	6
Modalités générales d'attribution des financements	6
Evaluation annuelle et récupération.....	6
Communication.....	7
Modalités de sélection du porteur retenu.....	7
Modalités de dépôt du dossier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt	7
Date limite de dépôt des candidatures.....	7

Contexte

Face à l'enjeu du vieillissement de la population, la loi du 7 août 2020 a créé un cinquième risque de sécurité sociale : l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Son pilotage est confié à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. La CNSA s'appuie sur les Départements pour le déploiement des actions de la branche.

Le Gouvernement met en place depuis 2022, une réforme de l'organisation et du financement des services à domicile.

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 était organisé en deux parties : une partie concernant les mesures relatives aux missions et au financement des nouveaux SAD, et une seconde partie portant sur les dispositions transitoires précisant leur mise en œuvre dans le temps.

Le virage domiciliaire continue à se concrétiser avec le 2ème volet de la réforme : la restructuration de l'offre par la création des « Services Autonomies à Domicile » qui a introduit des changements significatifs dans l'organisation et le financement des services à domicile.

Le décret n° 2023608 du 13 juillet 2023 a précisé les missions et les conditions techniques minimales de l'organisation des SAD, qui incluent la coordination renforcée de l'aide et du soin pour répondre aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap.

Dans le cadre de ce décret, les encadrants du volet aide et accompagnement des services devront désormais justifier d'une qualification minimale de niveau 5 au lieu du niveau 4 prévu par le cahier des charges des SAAD.

Les « encadrants » des SAD assumeront des fonctions de coordination renforcées, dans un contexte de développement de la pluridisciplinarité. Ils seront également les garants de la réalisation du projet d'accompagnement personnalisé des personnes accompagnées s'ils occupent la fonction d'interlocuteur privilégié des personnes accompagnées.

Cette mesure vise également à être en cohérence avec la certification des fonctions de « responsable de secteur » et de « responsable coordinateur services au domicile » au répertoire national des certifications professionnelles qui sont de niveau 5.

Alors que les salarié(e)s exerçant un métier de « responsable » de secteur sont confronté à des besoins croissants, le secteur des services à domicile rencontre des difficultés en termes d'attractivité des métiers, de recrutement et de fidélisation des professionnels. Afin de répondre à cet enjeu, la polyvalence des futurs services, le développement des compétences des professionnels sont des éléments importants à prendre en compte.

Dans ce contexte, la CNSA avait lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des Départements afin d'agir au sein du budget rénové de la CNSA de 2023 à 2026.

Le Département ayant été retenu, il met en œuvre un axe 2 « appui des structures de services d'aide et d'accompagnement à domicile dans leur transformation ».

Objectifs

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour but **de financer en partie ou en totalité la formation d'un(e) de responsable coordinateur/trice (ou intervenant placé sous sa responsabilité) par Service Autonomie à Domicile.**

Publics éligibles

Les salariés ou futurs salariés exerçant sur un poste de responsable de secteur ou faisant fonction de responsable de secteur, en lien avec les exigences du [Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code.](#)

Conditions d'éligibilité

Cet appel à manifestation d'intérêt concerne **exclusivement** les structures situées sur le territoire de la Haute-Marne : ayant son siège social ou une antenne sur le département de la Haute-Marne.

Tout service autonomie à domicile peut déposer une candidature quel que soit son statut.

Les candidats devront être en capacité de démarrer la formation en 2026.

Projets éligibles

Les projets démontrant le besoin de formation **de responsable coordinateur/trice (ou intervenant placé sous sa responsabilité) par Service Autonomie à Domicile.**

Le projet devra expliquer la structuration du service et caractériser le besoin : montée en compétence du professionnel en activité, création de poste...

Le responsable de la coordination est chargé du suivi des prestations et de veiller à la complémentarité des interventions des intervenants.

Ce nouveau métier nécessite une formation spécifique et un accompagnement pour s'adapter aux nouvelles exigences de la réforme.

La réforme des services autonomie à domicile vise à travers le décret de 2023 à mettre en œuvre une coordination renforcée de l'aide et du soin en permettant à un ou plusieurs responsables de secteur de gérer la coordination de l'aide et du soin au sein du service à domicile dans lequel il exerce. (Selon le cahier des charges intégré au sein du [décret 2023-608 du 13 juillet 2023](#) relatif aux SAD)

Le responsable ou la personne placée sous son autorité à en charge du suivi de la réalisation des prestations pour :

- s'assurer avant chaque intervention de l'information des intervenants sur les besoins spécifiques de la personne accompagnée ;
- vérifier la compréhension du protocole d'intervention par intervenant au niveau des consignes, des tâches à accomplir, ... ;
- organiser des interventions en binôme (lorsque cette intervention est nécessaire) ;
- veiller à ce que les interventions d'aide ou de soins soient réalisée par les intervenants de manière complémentaire.

Le responsable de la coordination a un rôle prépondérant dans le cadre d'une structure de service à domicile mixe. La différence de travail peut se percevoir au travers des deux schémas explicatifs ci-dessous :

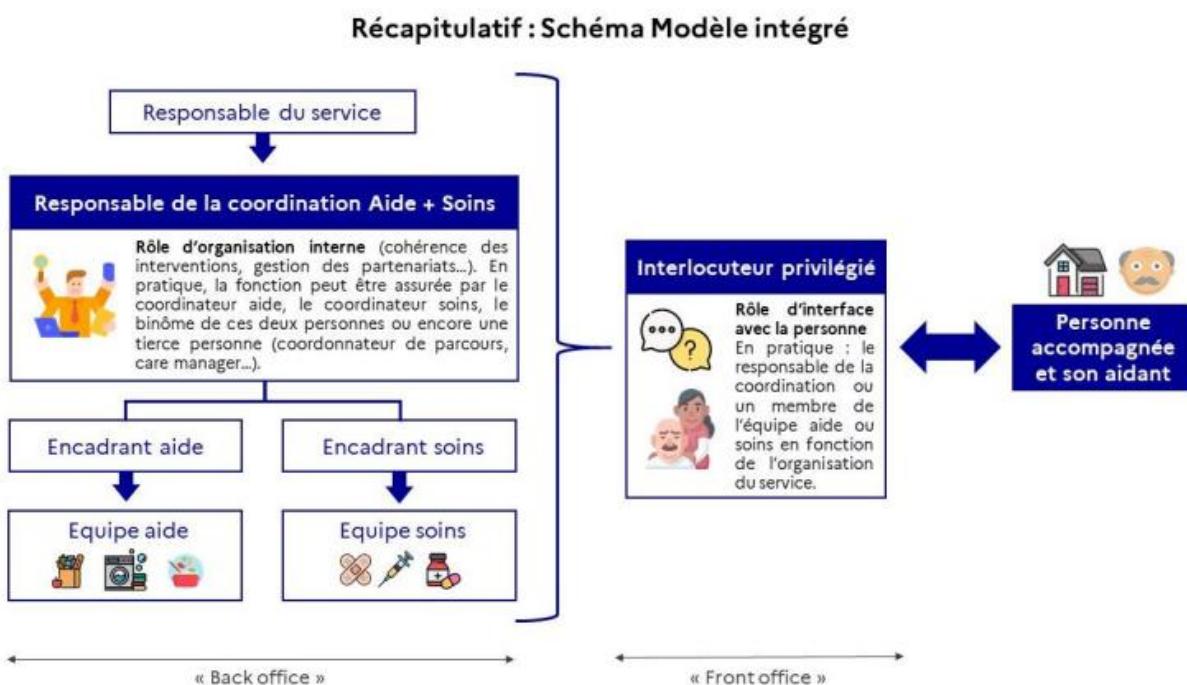
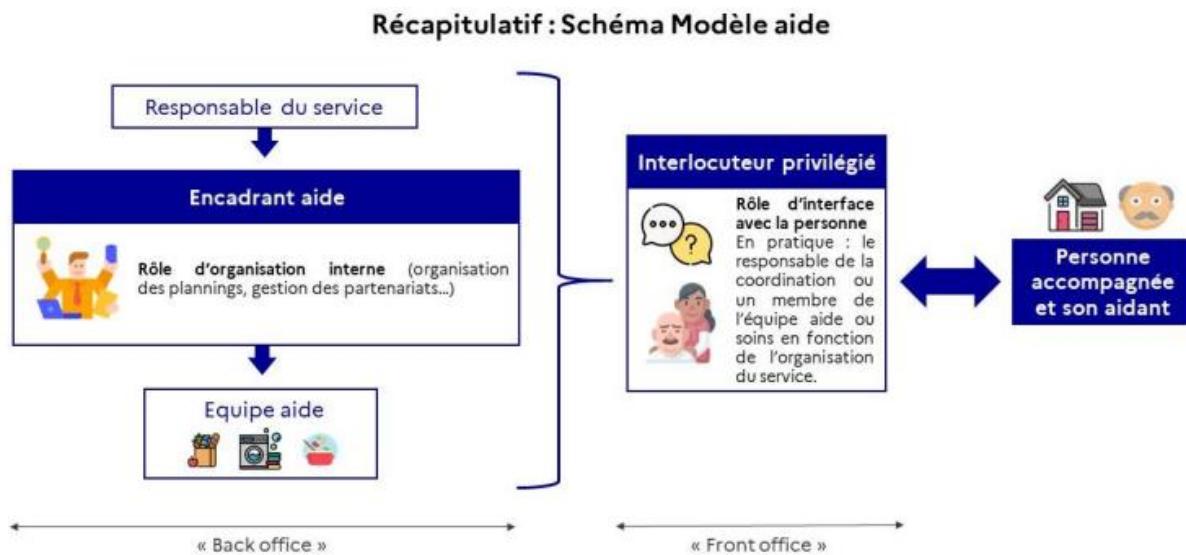


Schéma provenant de la FAQ réalisée par le Gouvernement sur le site Solidarité.gouv.fr, au sein du PDF suivant page 15 : [FAQ notice informations Service autonomie domicile.pdf](#)

Financement

Chaque service sélectionné fera objet d'un financement de la formation sous forme d'une subvention versée par le Département. Le montant total qui sera attribué par le Département est de :

- **75 000 euros en 2026** (ce montant sera partagé entre les différents services sélectionnées)

Une subvention pour une formation pour un salarié par structure sera à minimum accordée, dans la limite des crédits ci-dessus. En cas de manque de candidatures, le nombre de candidats financés peut être amené à évoluer.

Dépense financée

La dépense doit être en lien direct avec l'action proposée et correspondre à **un devis de formation**.

Les dépenses présentées seront éligibles à condition d'être engagées, réalisées et acquittées sur l'année d'engagement.

Modalités générales d'attribution des financements

Conformément aux règles de comptabilité du Département, l'engagement financier fait l'objet de la conclusion d'une convention pour les subventions égales ou supérieures à 5 000 € et par simple lettre de notification en dessous.

Aussi, l'aide financière sera accordée sous la forme **d'une subvention versée en totalité à la signature de la convention**.

Cette convention entre le Département de la Haute-Marne et le porteur de projet débutera le **12 février 2026** prendra fin **le 31 décembre 2026** et sera régularisée après la sélection du porteur.

Elle aura notamment pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention, les engagements de chacune des parties et notamment les modalités de restitution des actions menées (bilan annuel).

Evaluation annuelle et récupération

Le porteur devra réaliser un bilan qualitatif avec présentation d'attestation de formation.

Ce bilan sera à remettre au Département **obligatoirement** avant le **30 avril N+1**.

Si le Département constate que la subvention affectée n'est pas consommée, un courrier en lettre recommandée avec accusé réception sera envoyé pour demander des explications dans **un délai de 15 jours**.

Passé ce délai, à réception de la réponse ou en cas de non réponse, le Département se réserve la possibilité de demander le remboursement de la subvention non consommée.

Ainsi, le porteur de projet devra immédiatement informer le Département de tout changement ou de difficultés rencontrées pour la mise en place des actions retenues sans attendre le bilan final.

Communication

Tout candidat, dont le projet aura été retenu utilisera le logo du Département sur les différents supports de communication (flyer, affiche etc.). Tout article (journal, magazine etc.) relatif aux actions financées devra préciser **le financement du Département avec le soutien financier de la CNSA.**

Les logos sont mis à votre disposition sur demande, dans le respect de la charte d'utilisation en vigueur.

Enfin, les porteurs sont invités à adresser au Département lors du bilan tout article paru dans la presse locale ou vidéo réalisée, relatif aux actions de prévention financées par la Conférence des financeurs.

Modalités de sélection du porteur retenu

L'examen des projets portera sur le respect des présentes recommandations et les critères suivants :

- Présentation d'un devis ;
- La forme du service autonomie à domicile (mixte ou uniquement aide) ;
- Le fonctionnement du service (faisant partie d'un groupement/groupe ou non) ;
- Le profil du candidat (motivation du candidat et du SAD pour la formation et qualification pour être éligible sur le plan des diplômes ou de l'expérience).

Modalités de dépôt du dossier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt

La date de publication est le 17 décembre 2025.

Le dossier est à déposer **par voie dématérialisée** à l'adresse mail suivante :

- Eden.PIAT-BEQUET@haute-marne.fr

Un mail de confirmation de réception sera transmis après chaque dépôt.

Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt est fixée au 2 Février 2025 à 17h.

*Pour toutes questions, vous pouvez contacter Madame Eden PIAT-BEQUET à l'adresse suivante :
Eden.PIAT-BEQUET@haute-marne.fr*